

Procès verbal

Le mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Fabrice BEAUMET.

Secrétaire de la séance : Alexandra KOLODZIEJCZAK

Présents : Andrée RENAUX, Cathy DAL BORGIO, Alain ROVERATI, Alexandra KOLODZIEJCZAK, Fabrice BEAUMET, Hubert JANKE, Martial LARMINACH, Pascal THUAU

Représentés :

Absents et excusés : Nicolas HERTKORN, Magalie PARTY

Ordre du jour :

- principe d'assujettissement des logements vacants à la taxe habitation sur les résidences secondaires,
- demande de subvention école maternelle ARC-EN-CIEL,
- avenant changement nom de la société INFRACOS (antenne),
- questions diverses :
- opération 30 millions d'amis,
- participation citoyenne,
- point enedis,
- point PLUIH,
- point régie eau,
-

Délibérations du conseil :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATIONS SIS CHEMIN RURAL CHAMPNEUVILLE (N° DE_018_2025)

La commune de Champneuville a conclu le 26/02/2019 avec la société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la "Convention".

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la commune de Champneuville, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la Société INFRACOS vers la Société SFR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de

Champneuville, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune de Champneuville, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2026 ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL DE BRAS-SUR-MEUSE (N° DE_017_2025)

Le Maire fait lecture à l'assemblée du courriel reçu le 10 novembre 2025 de l'école maternelle ARC-EN-CIEL de Bras-sur-Meuse demandant une subvention de 48 euros (4 élèves scolarisés de Champneuville).

Il propose à l'assemblée de voter pour l'octroi d'une subvention à l'école maternelle ARC-EN-CIEL de Bras-sur-Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'octroyer une subvention de **48 euros** à l'école maternelle **ARC-EN-CIEL de Bras-sur-Meuse** pour le budget prévisionnel 2025-2026 ;

et **AUTORISE** le Maire à passer l'écriture comptable.

Délibération : adoptée

ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (N° DE_016_2025)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix contre et 1 abstention, **DECIDE**, de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Délibération : rejetée

Fabrice BEAUMET
Président de séance

Alexandra KOLODZIEJCZAK
Secrétaire de séance